

Les zones bleues de retour pour réguler le stationnement en centre-bourg

La municipalité de Mios informe ses administrés de la remise en service des zones de stationnement limité dites « zones bleues » depuis début octobre 2019.

Le stationnement gratuit à durée limitée appelée « zone bleue » est une durée de stationnement autorisée limitée de 1 heure entre 9 h et 20 h (libre de 12 h à 14 h), permettant une rotation des stationnements des véhicules pour accéder aux commerces de proximité situé en centre-bourg. Le marquage au sol est défini par des emplacements de couleur bleue et des panneaux. Il faudra régler le disque sur l'heure d'arrivée et le placer derrière le pare-brise de façon à ce qu'il soit lisible de l'extérieur et côté trottoir.

Des disques bleus sont à disposition des Miossais à l'accueil de la mairie principale, à la mairie de Lacanau et à l'accueil de la police municipale.